

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

L'an Deux Mille Seize le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 13 décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude,

Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain

Mme BOMPARD	M. BEGUE	Mme PLAZY
M. RAOUX	Mme GRANDO	M. POIZAC
Mme CALERO	Mme PLAN	Mme PONCET
Mme NERSESSIAN	M. BESNARD	M. RODRIGUEZ
M. MICHEL	Mme SIBEUD	Mme GUTIEREZ
M. VASSE	M. DUMAS	M. FIORI
M. MASSART	M. MORAND	Mme FARJON-DESFONDS
M. MERTZ	M. MARTIN	
Mme MOREL-PIETRUS	M. MALAPERT	

Représentés :

Mme LAVALLEE	par	Mme BOMPARD
Mme FOURNIER	par	Mme NERSESSIAN
Mme PECHOUX	par	M. RAOUX
Mme BELLAPIANTA	par	M. MORAND
M. LAMBERTIN	par	Mme GUTIEREZ
M. ZILIO	par	Mme FARJON-DESFONDS
Mme PETRINI-CAMILLO	par	M. FIORI

Absents :

Mme BOUCLET

QUESTION N° 01A – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-15,

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : M. RODRIGUEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ (2 voix), M. FIORI (2 voix), Mme FARJON-DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 02A – CESSION A LA SOCIETE SCI TRANS VI BOLLENE 1 – PARCELLES SECTION M N° 839 ET N° 836 – ZAC PAN EURO PARC – CHEMIN DU COUCAOU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 18 novembre 2016,

Considérant que la SCI TRANS VI BOLLENE 1 souhaite acquérir les parcelles cadastrées section M n° 839 et n° 836 de la ZAC PAN EURO PARC en vue de construire de nouveaux bâtiments logistiques permettant d'accueillir de grandes enseignes,

Considérant que ces parcelles sont idéalement situées pour des entreprises de logistique, à proximité des principaux axes routiers et autoroutiers,

Considérant que pour la détermination du prix de cession, il a été pris en compte les dernières ventes réalisées sur la ZAC PAN EURO PARC,

Considérant que la SCI TRANS VI BOLLENE 1 souhaite acquérir les parcelles cadastrées section M n° 839 et n° 836 d'une superficie de 208 100 m², pour un montant de 2 497 200 € H.T. (deux millions quatre cent quatre vingt dix sept mille deux cents euros),

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- céder à la SCI TRANS VI BOLLENE 1, pour un montant de 2 497 200 € H.T., les parcelles cadastrées section M n° 839 et n° 836 d'une superficie de 208 100 m², situées à l'intérieur de la ZAC PAN EURO PARC, chemin du Coucaou,
- dire que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ (2 voix), Mme FARJON-DESFONDS (2 voix)

Contre : M. FIORI (2 voix)

QUESTION N° 03A – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Dans le cadre de nouvelles inscriptions budgétaires concernant l'exercice 2016 du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC, il y a lieu de modifier les lignes suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	
<i>042/01/71355 variation des stocks de terrains aménagés</i>	<i>470 810 €</i>
<i>023/01/023 virement à la section d'investissement</i>	<i>680 723 €</i>
<i>65/01/6522 reversement de l'excédent des BA au budget principal</i>	<i>1 345 667 €</i>
TOTAL DES DEPENSES	2 497 200 €

Recettes de fonctionnement	
70/01/7015 ventes de terrains aménagés	2 497 200 €
TOTAL DES RECETTES	2 497 200 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	
16/01/168748 autres communes	835 533 €
16/01/16878 autres dettes autres organismes et particuliers	316 000 €
TOTAL DES DEPENSES	1 151 533 €

Recettes d'investissement	
040/01/3555 terrains aménagés	470 810 €
021/01/021 virement de la section de fonctionnement	680 723 €
TOTAL DES RECETTES	1 151 533 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 5 du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC 2016 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC 2016 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ (2 voix), Mme FARJON-DESFONDS (2 voix)

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstention : M. FIORI (2 voix)

